



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DE L'OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE LIVRY-GARGAN « AMENAGEMENT DU PARC BELLEVUE ET DU PARC DES FRICHES » DANS LE CADRE DE LA 2^{ème} EDITION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RETOUR DE LA NATURE EN VILLE ORGANISE PAR « ÎLE DE FRANCE NATURE »

Livry-Gargan, le 22 MARS 2024

N°2024 ... 026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 et L.5219-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu l'Agenda 21 Horizon 2030 adopté par la Ville le 12 décembre 2021 ;

Vu le règlement du 2nd appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en ville » organisé par Île-de-France Nature,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude OGI sur l'aménagement des parcs Bellevue et Friches ;

Considérant que la ville souhaite valoriser le parc Bellevue et le parc des Friches ;

Considérant les réflexions menées avec le conseil de quartier sur le réaménagement des deux parcs ;

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense ;

Considérant que le projet d'aménagement permettra à terme de valoriser et favoriser la biodiversité ;

Considérant que le parc Bellevue est traversé par un sentier de Grande Randonnée ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que la Commune s'engage dans une démarche visant à préserver les deux parcs ;

Considérant que la définition d'une stratégie de renaturation à l'échelle de l'opération d'intérêt métropolitain et la réalisation d'études complémentaires pour une opération de renaturation est éligible à un financement d'Île-de-France Nature dans le cadre de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville »,

Considérant que le coût du programme d'études afférent à l'opération d'intérêt métropolitain susmentionné est estimé à 132 194 €,

Considérant que le financement apporté par Île-de-France Nature peut atteindre 70 % du montant des études, dans la limite d'un plafond de 100 000 €,

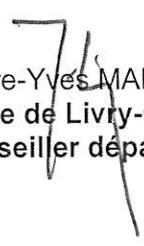
DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Ville à solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville » organisé par Île-de-France Nature, d'un montant maximum de 92 535,80 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental